



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation Changement d'adresse

Dans quel cas?

Vous venez de déménager, l'adresse indiquée sur votre carte grise doit être modifiée (délai 1 mois)

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Modifier l'adresse sur votre carte grise » »
- Commencez votre démarche
- Cliquez sur « Je fais la démarche pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre »
- puis, renseignez le numéro d'immatriculation du véhicule concerné
Nota : si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, le site demande un code confidentiel (code reçu en même temps que le certificat d'immatriculation). Si le vendeur ne possède plus ce code, il faut alors en faire la demande. Celui-ci arrive par courrier postal chez le titulaire.
- et les informations de l'acquéreur (nom, prénom, date et lieu de naissance, son adresse) et celles liées à la cession.

A la fin de la démarche, vous aurez la possibilité d'imprimer un accusé d'enregistrement prouvant que votre modification d'adresse a bien été effectuée ainsi qu'un certificat d'immatriculation provisoire .

Pièces justificatives

Si la demande nécessite une vérification supplémentaire :

- ❶ La carte grise actuelle
- ❷ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❸ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone) (si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❹ Le code confidentiel lié à la carte
- ❺ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité



Informations diverses :

La démarche est plus simple et rapide lorsque que vous vous connectez avec vos identifiants France Connect (Impôts ou Ameli) mais, il vous est également possible de déclarer votre cession avec un compte ANTS.

Si aucune des démarches proposées précédemment ne fonctionne, vous devez opter pour « **autre demande** » (Uniquement disponible avec vos identifiants France Connect) :

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur «Faire une autre demande »
- puis sur « Je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la télé-procédure : je modifie l'adresse de ma carte grise »

Vous devrez ensuite préciser la demande en expliquant que la procédure simple ne fonctionne pas et en indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné, votre nom, prénom et date de naissance.

Nota : Les pièces justificatives demandées sont identiques à la démarche simple de changement d'adresse.

Bon à savoir :

• Dans tous les cas, il est nécessaire que le contrôle technique soit en cours de validité lors de la demande.

• A la question « Titre Valide ? OUI - NON » :

- « OUI » vous êtes en possession de la carte grise

- « NON » la carte grise est perdue ou volée, le prix sera celui d'un duplicata (13,76 €)

Tarifs :

• S'il s'agit d'une carte grise immatriculée « AA 123 BB » et que c'est le 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} changement : la démarche est gratuite. Le titulaire reçoit une étiquette à coller sur l'ancienne adresse de la carte grise.

A partir du 4^{ème} changement, le prix est de 2,76 € puisqu'une nouvelle carte est éditée.

• S'il s'agit d'une carte grise immatriculée « 1234 AA 86 », le prix sera de 2,76 € et vous recevrez une nouvelle carte grise avec un nouveau numéro d'immatriculation (changement de plaques obligatoire).